



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR051

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 22 mai 2026

Objet : Délégation de fonctions temporaire accordée par M. le Maire à Mme Dorine BENA, conseillère municipale, pour la célébration du mariage qui aura lieu le 20 juin 2026 à 16h00

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est officier d'état civil au titre de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* » ;

Considérant la qualité de conseillère municipale de Dorine BENA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions temporaire est donnée à Madame Dorine BENA, conseillère municipale, pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil en vue de la célébration du mariage qui aura lieu le samedi 20 juin 2026 à 16h00.

ARTICLE 2

Dans le cadre des fonctions déléguées, Mme Dorine BENA bénéficie d'une délégation de signature.

ARTICLE 3

Les délégations de fonctions et de signature mentionnées aux articles 1 et 2 sont accordées par le présent arrêté uniquement pour la journée du 20 juin et uniquement pour la célébration du mariage mentionné à l'article 1^{er} ainsi que pour les actes afférents.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 22 mai 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ